

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### OBJET

### Arrêté du maire portant constatation de la vacance d'un bien

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** la Délibération du Conseil municipal du 16/02/2024 autorisant Mme le Maire à entamer une procédure réglementaire afin que ce bien puisse être intégré dans le domaine communal,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 13/03/2024,

**Vu** la situation du terrain : la parcelle D 283 située à l'Hubac du Pont commune de St Julien d'intres - contenance 760 m<sup>2</sup> classement L02,

**Considérant** que pour les motifs suivants : « ce bien n'a pas de propriétaire connu depuis Monsieur Fraysse Henri Séraphin Daniel, décédé en 1970, donc depuis plus de 30 ans, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### ARRÊTÉ

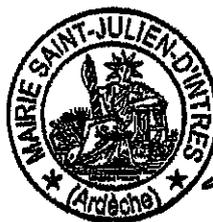
**Article 1 :** Il est constaté que le terrain situé à l'Hubac du Pont commune de St Julien d'intres, références cadastrales parcelle D 283 contenance 760 m<sup>2</sup> classement L02, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4 :** M. le Maire de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Privas.



Fait à Saint-Julien-d'Intres

Le 14/03/2024

Le Maire, FAURE Catherine